



## CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 11 mai 2021 PROCES-VERBAL

### Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Jean Heintz, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Sandrine Laugel, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Pierre Schott, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Océane Welker, Jean-Luc Kauffmann, Thomas Gillig, Valérie Mosbach Schmitt, Arnaud Wietrich, Laetitia Glasser, Emmanuelle Devoise

**Absent excusé :** Jean-Marc Winckel

**Secrétaire de séance :** Cécile Braun

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Délégation de service public et attribution de la fourrière automobile
- 3 Déclassement du bâtiment 1 rue du 14 juillet
- 4 Vente du bâtiment 1 rue du 14 juillet
- 5 Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- 6 Résiliation de la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de Hochfelden
- 7 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
- 8 Divers et informations

DCM\_2021\_026

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Cécile BRAUN

**Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Madame Cécile BRAUN, comme secrétaire de séance.

DCM\_2021\_027

1. Commande publique

1.2 Délégations de service public

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Délégation de service public pour la gestion d'un service public local de fourrière automobile et attribution**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'en raison de nombreux problèmes de stationnement sur le territoire de la commune, il paraît souhaitable, dans le cadre des dispositions du Code de la Route, de créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (article L.147-1 du Code de la Route). Entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état déposé.
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (articles L.412-1 et R.412-51 du Code de la Route)
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Mr le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Vu les contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, il ne paraît pas aujourd'hui envisageable de confier cette mission à des employés de la commune.

Ainsi, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière automobile.

Le recours à ce type de contrat se présente comme satisfaisant au niveau du coût financier dans la mesure où il n'y a pas d'investissement ni matériel ni humain pour la Ville. D'autre part, le délégataire supporte les risques d'exploitation.

Enfin, ce mode de gestion assure une bonne maîtrise du stationnement sur le domaine public routier et apparaît par conséquent comme étant la solution la plus efficace.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 5 ans.

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, de travaux, en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence,
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site,
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

Une participation forfaitaire de la Ville pourra être prévue pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables.

Une procédure de consultation a été lancée en vue de retenir un délégataire et de signer un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Les garages VINCENT EURL de Surbourg, RENAULT de Brumath et ZORNHOFF SAS de Monswiller ont été consultés.

Seul le garage du ZORNHOFF SAS de Monswiller a donné son accord pour l'exploitation de la fourrière.

### Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Considérant qu'il convient de désigner un mode d'exploitation et de gestion du service public local de fourrière automobile à Hochfelden et que la délégation de service public apparaît comme le mode le plus adapté :

- décide d'opter pour le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation de la fourrière automobile à Hochfelden,
- décide d'attribuer le marché de la fourrière à l'entreprise Garage du ZORNHOFF SAS à Monswiller,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM\_2021\_028

3. Domaine et patrimoine

3.5 Acte de gestion du domaine public

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Déclassement du bâtiment 1 rue du 14 juillet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que l'immeuble bâti, 1 rue du 14 juillet, 67270 Hochfelden, édifié sur la parcelle provisoirement cadastrée section 3 numéro 1/18 était à l'usage des services de la DGFIP

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ces services ont été transférés à Truchtersheim à compter du 01/05/2019

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 1 rue du 14 juillet, 67270 Hochfelden, cadastrée section 3 numéro 1/18
- DECIDE du déclassement de l'immeuble bâti, 1 rue du 14 juillet, 67270 Hochfelden, édifié sur la parcelle provisoirement cadastrée section 3 numéro 1/18 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

DCM\_2021\_029

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Vente du bâtiment 1 rue du 14 juillet**

Le bâtiment 1 rue du 14 juillet, qui abritait les services du Trésor Public est vide depuis le 01/05/2019, date du transfert des services fiscaux à Truchtersheim.

En 2018 une étude de faisabilité d'une maison de la santé pluriannuelle a été effectuée par Mr Arnold Haibach, architecte. Celle-ci a été adressée à l'ensemble des acteurs médicaux du territoire de la Zorn dans l'espoir de l'installation d'éventuels professionnels de santé. Aucun retour ni offre de vente ou de location n'ont été adressés à la mairie.

Récemment la commune a été sollicité pour les Docteurs Julie Meyer et Arnaud Le Vannier, dentistes à Hochfelden au sujet de ce bâtiment.

Plusieurs offres ont été évoquées, location du rez-de-chaussée, vente du rez-de-chaussée, vente du bâtiment complet.

Les services de la DRFIP ont été sollicités une première fois en 2018 au moment de l'étude de faisabilité, puis début d'année pour le rez-de-chaussée et tout récemment pour l'immeuble complet avec cour et garages.

Entretemps les Docteurs Julie Meyer et Arnaud Le Vannier ont décidé de créer une SCI et souhaite acheter l'immeuble dans sa totalité, avec la cour et les garages, ce qui représente 6,37 ares de terrain.

La parcelle cadastrée section 3 n° 18, d'une superficie 14,51 ares comprend actuellement les parkings publics. Il y aurait lieu de procéder à l'arpentage afin de délimiter la partie cour qui fera partie de la vente du bâtiment.

La commission municipale s'est prononcée favorablement à la vente du bâtiment dans son intégralité, avec la cour et les garages, ce qui représente 6,37 ares, l'arpentage serait à faire.

Cette opération de mutation immobilière d'un montant de 450.000,00 Euros n'est pas assujettie à la tva conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des impôts (CGI) dans sa version en vigueur depuis le 11 mars 2010, puisque l'immeuble situé 1 rue du 14 juillet est achevé depuis plus de 5 ans et que la commune de Hochfelden n'a réalisé aucune dépense d'entretien ou d'investissement dans cet immeuble ces 5 dernières années.

## Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Domaine réf. DS 3955177-réf. OSE 2021-67202-21619 en date du 29/04/2021
- Autorise le Maire à faire effectuer l'arpentage de la parcelle cadastrée section 3 n° 18, afin de délimiter le bâtiment, la cour et les garages, d'une superficie de 6,37 ares, cadastrée section 3 n° 1/18, selon plan en annexe
- Décide de vendre l'intégralité du bâtiment, la cour et les garages, d'une contenance cadastrale de 6,37 ares, selon plan en annexe, cadastrée section 3 n° 1/18
- Décide que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune
- Décide que les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur
- Fixe le prix de vente à 450.000,00 €, montant non assujetti à TVA conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des Impôts (CGI) dans sa version en vigueur depuis le 11 mars 2010
- Autorise le Maire, à signer un compromis de vente pour ce bien, auprès de Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à Dettwiller, aux conditions ci-dessus et à toute autre condition qu'il jugera convenable et le moment venu l'acte authentique de vente
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente

DCM\_2021\_030

### 3. Domaine et patrimoine

#### 3.5 Actes de gestion du domaine public

#### **5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).

- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, débutera début 2023 et durera 3 ans.

**Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :**

#### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

**AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## 9. Autres domaines de compétences

### 9.1 Autres domaines de compétence des communes

#### **6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Résiliation de la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de Hochfelden**

Par délibération en date du 04/04/2019 la commune a conclu une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de Hochfelden concernant la stérilisation des chats errants qui sont présentés à la clinique.

Après 2 années de fonctionnement, et un nombre élevé d'actes effectués, il est proposé de mettre fin à cette convention, estimant qu'une grande partie des chats errants ayant été stérilisés.

La clinique vétérinaire de Hochfelden a été informé de l'intention de la commune à mettre fin à la convention, par courrier en date du 01/04/2021.

#### **Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Décide de mettre fin à la convention signée le 05/04/2019 avec la clinique vétérinaire
- Demande au Maire d'en informer la clinique vétérinaire de Hochfelden
- Fixe la fin effective au 31/05/2021
- Autorise le Maire à mandater les éventuels actes effectués jusqu'à cette date

## 4. Fonction Publique

### 4.2 Personnel contractuels

#### **7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCM\_2021\_013 DU 08/04/2021**

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

En 2014, la commune avait recruté 12 jeunes pour assurer des tâches d'entretien des espaces verts (arrosage) ou de la voirie (balayage, vidange des poubelles...) voire d'aide ponctuelle sur les chantiers (peinture), 8 jeunes en 2015, 7 jeunes en 2016 dont 1 dans les services administratifs, 7 jeunes en 2017,

10 jeunes en 2018, dont 2 dans les services administratifs, 9 jeunes en 2019, dont 2 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2020, dont 3 dans les services administratifs

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2021, il est proposé de créer :

- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021
- 4 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021
- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021

### **Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Décide de créer :

- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021
- 4 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021
- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments. Les attributions porteront également, selon besoin, sur des tâches administratives, d'archivage et d'activité ponctuelle à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à chaque contrat.

Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

**Clôture 23h00**